Formation professionnelle: établissement d'un programme d'action communautaire 1995-1999, LEONARDO DA VINCI

1993/0494(SYN) - 15/11/1994 - Proposition législative modifiée

La Commission, dans sa proposition réexaminée, incorpore 24 des 32 amendements présentés par le Parlement Européen en deuxième lecture. Ces modifications portent sur : - l'ouverture du programme aux PECO associés à l'Union ainsi qu'à Chypre et à Malte, - la définition de "l'orientation professionnelle", - l'accès du programme aux personnes défavorisées, - la suppression de la référence, dans la décision même, du montant estimé nécessaire pour la réalisation de LEONARDO, - le comité de programme : cet amendement rétablit le caractère consultatif du comité et propose la participation des partenaires sociaux en nombre égal à celui des représentants des Etats membres en tant qu'observateurs. La Commission rejette, en revanche, la proposition du Parlement concernant la mise en place de sous-comités, - la généralisation du passeport européen, - le renforcement de l'aspect "égalité des chances" et - le soutien aux structures existantes d'aide au programme LEONARDO.